

Mise en œuvre d'une politique de placement durable dans les groupes de placements d'IST

L'objectif prioritaire d'IST est de réaliser une performance conforme au marché pour les actifs gérés pour le compte des caisses de pension. Nous sommes convaincus qu'une politique de placement durable peut améliorer le rapport risque/rendement de nos investissements sans qu'il soit nécessaire de faire un compromis sur le rendement. L'exclusion d'entreprises de l'univers de placement représente la sanction ultime dans les portefeuilles. Avant de prendre une telle décision, des mesures telle que l'exercice des droits de propriété et l'engagement sont examinées afin de réduire le risque de violations continues des normes.

En complément de cet élément important de notre politique de placement en matière de durabilité et depuis 2018, des critères d'exclusion au niveau des pays, des secteurs et des entreprises ont ainsi été progressivement mis en œuvre dans tous les groupes de placements d'IST sur la base de la liste des recommandations de l'Association suisse pour l'investissement responsable (ASIR), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies et la loi fédérale du 13 décembre 1996 sur le matériel de guerre ainsi que les mesures de sanction du gouvernement suisse.

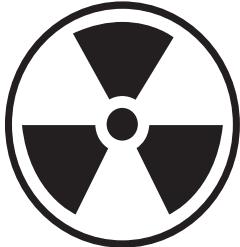
Munitions à fragmentation et mines antipersonnel

IST soutient l'interdiction des mines antipersonnel décidée par 121 pays lors de la Conférence d'Ottawa en 1997 ainsi que la convention des Nations Unies sur l'interdiction des bombes à fragmentation conclue en 2008. Conformément à ses objectifs de durabilité en matière de placements financiers, IST se positionne contre la production, le stockage, le commerce et l'utilisation de ces armes controversées en excluant les entreprises actives dans ce secteur de l'univers de placement et ne leur octroie pas de prêts.

Entreprises exclues



Nom	Pays	Critères	ISIN
Anhui Great Wall Industry	Chine	ASIR	CNE1000036L1
Aryt Industries Ltd.	Israël	ASIR	IL0005870147
Bharat Dynamics Ltd.	Inde	ASIR	INE171Z01018
Grupa Niewiadów – PGM SA	Polen	SVVK	PLVNTCP00019
LIG Nex1 Co. Ltd.	Corée du Sud	ASIR	KR7079550000
Lockheed Martin Corp.	USA	ASIR	US5398301094
Poongsan Corp.	Corée du Sud	ASIR	KR7103140000
Poongsan Holdings Corp.	Corée du Sud	ASIR	KR7005810007
Sandhar Technologies Ltd.	Inde	ASIR	INE278H01035
S&T Dynamics Co. Ltd.	Corée du Sud	ASIR	KR7003570009
S&T Holdings Co. Ltd.	Corée du Sud	ASIR	KR7036530004
Solar Industries India Ltd.	Inde	ASIR	INE343H01029
Zen Technologies Ltd.	Inde	ASIR	INE251B01027



Entreprises exclues

Armes nucléaires

Les armes nucléaires sont des armes de destruction massive au même titre que les armes chimiques et biologiques, interdites par la convention des Nations Unies. En plus de leur effet destructeur sur le plan matériel, ils provoquent de grandes souffrances parmi la population civile lors de conflits armés. Dans le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, signé par tous les Etats du monde sauf cinq, les signataires s'engagent à ne pas acquérir d'armes nucléaires. Pour leur part, les cinq puissances nucléaires officielles s'engagent à long terme à un désarmement complet et contrôlé au niveau international. Néanmoins, une partie de leurs arsenaux nucléaires sont actuellement en train d'être modernisés et développés. IST considère qu'il s'agit d'une violation de la convention en vigueur et exclut les entreprises actives dans ce domaine.

Nom	Pays	Critères	ISIN
Bharat Dynamics Ltd.	Inde	ASIR	INE171Z01018
KSB Ltd	Inde	SVVK	INE999A01015
KSB SE & Co. KGaA	Allemagne	SVVK	DE0006292006
Larsen & Toubro	Inde	ASIR	INE018A01030
MTAR Technologies Ltd	Inde	ASIR	INE864I01014
Premier Explosives	Inde	ASIR	INE863B01011
Walchandnagar Industries	Inde	ASIR	INE711A01022



Entreprises exclues

Extraction du charbon et production d'électricité

Le charbon est un combustible fossile dont l'extraction et l'utilisation, notamment pour la production d'électricité, a un impact environnemental, social et sanitaire considérable. IST s'engage en faveur de l'Accord de Paris de 2015, qui a été adopté par 195 pays et l'Union européenne. Cet accord vise à maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale due à l'activité humaine bien en dessous de 2 degrés par rapport aux niveaux préindustriels qui servent de référence. Les entreprises dont les revenus sont issus à plus de 25 % de l'extraction du charbon ou de la production d'électricité à partir du charbon sont exclues de l'univers de placement d'IST. L'évaluation se base sur les données de Pictet / Sustainalytics.

Nom	Pays	Critères	ISIN
Ameren Corp.	USA	Pictet / Sustainalytics	US0236081024
CLP Holdings Limited	Hongkong	Pictet / Sustainalytics	HK0002007356
Coal India Ltd.	Inde	ASIR	INE522F01014
Evergy Inc	USA	Pictet / Sustainalytics	US30034W1062
HK Electric Investments	Hongkong	Pictet / Sustainalytics	HK0000179108

Analyse approfondie par l'ASIR et Sustainalytics

L'association suisse pour des investissements responsables (**ASIR**) a été fondée en décembre 2015 par de grands investisseurs institutionnels. Elle a pour but de fournir des prestations à ses membres afin qu'ils puissent prendre leurs décisions de placement en assumant pleinement leur responsabilité à l'égard de l'environnement, de la société civile et de l'économie.

Sustainalytics est l'un des plus grands fournisseurs mondiaux d'analyses et de notations ESG et de gouvernance d'entreprise. Fondée en 1992 et faisant désormais partie de Morningstar, la société conseille des centaines d'investisseurs internationaux de premier plan qui intègrent les critères ESG et de gouvernance d'entreprise dans leurs processus de placement. Avec l'acquisition de GES International en 2019, elle a renforcé sa position sur le marché et confirmé son engagement.



Pays

Dans les groupes de placements d'IST, des critères d'exclusion sont appliqués non seulement aux secteurs, mais également aux emprunts d'Etat. Ces critères se basent sur les mesures de sanction prises par le gouvernement suisse, en particulier à l'encontre des pays soumis à un embargo complet sur les biens d'armement et de répression en raison d'une violation du droit international, notamment des droits de l'homme. Les mesures suisses reposent sur les listes des sanctions et embargo des Nations Unies (UN Security Council Arms Embargo) et de l'Union européenne. Les gérants externes appliquent éventuellement d'autres critères d'exclusion (p.ex. les sanctions du Département du Trésor américain (OFAC¹)).

Pays exclus

Nom	Critères
Afghanistan	Prise de pouvoir par les Talibans (RS2 946.231.116.9)
Belarus (Biélorussie)	SECO ³ (SR 946.231.116.9)
Centrafrique	SECO (SR 946.231.123.6)
République démocratique du Congo	SECO (SR 946.231.12)
Corée du Nord	SECO (SR 946.231.127.6)
Iran	SECO (SR 946.231.143.6)
Libye	Violation des droits de l'homme (SR 946.231.149.82)
Myanmar	Violation des droits de l'homme (SR 946.231.157.5)
Russie	SECO (SR 946.231.176.72)
Somalie	SECO (SR 946.231.169.4)
Soudan	SECO (SR 946.231.18)
Soudan du Sud	SECO (SR 946.231.169.69)
Syrie	SECO (SR 946.231.172.7)
Venezuela	Violation des droits de l'homme (SR 946.231.178.5)
Yémen	SECO (SR 946.231.179.8)
Zimbabwe	Violation des droits de l'homme (SR 946.209.2)

¹ OFAC: l'Office of Foreign Assets Control («OFAC») du Département du Trésor américain gère et applique des sanctions économiques et commerciales fondées sur la politique étrangère et les objectifs de sécurité nationale des Etats-Unis à l'encontre de certains pays et régimes étrangers, de terroristes, de trafiquants internationaux de stupéfiants, de personnes engagées dans des activités liées à la prolifération d'armes de destruction massive et d'autres menaces pour la sécurité nationale, la politique étrangère ou l'économie des Etats-Unis.

Source: <https://home.treasury.gov>

² Recueil systématique du droit fédéral

³ Le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO édicte notamment des mesures de coercition pour la mise en œuvre des sanctions de l'ONU, de l'OSCE ou des principaux partenaires commerciaux de la Suisse. Les détails sont disponibles sur: <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/seco/nsb-news.msg-id-87474.html>

La liste d'exclusion a été approuvée par le Conseil de fondation le 28.11.2025. Cette version remplace celle du 29.04.2021, modifiée le 26.01.2022, le 01.03.2022, le 16.03.2022, le 07.06.2022, le 26.01.2023, le 01.06.2023, le 21.06.2023, le 30.06.2025 et le 04.07.2025. Elle s'applique à tous les groupes de placements concernés d'IST, IST2 et IST3. La direction peut en outre exclure d'autres entreprises si nécessaire, notamment en cas de comportement non coopératif dans le cadre d'un dialogue sur l'engagement ESG ou en cas de violations graves des normes internationales en vigueur (p.ex. violation des droits de l'homme, corruption, etc.) ainsi qu'en cas d'adaptation des sanctions du gouvernement suisse.

IST Investmentstiftung

Manessestrasse 87 | 8045 Zürich

Tel 044 455 37 00 | Fax 044 455 37 01

info@istfunds.ch | istfunds.ch

IST Fondation d'investissement

Avenue Ruchonnet 2 | 1003 Lausanne

Tél 021 311 90 56 | Fax 044 455 37 01

info@istfunds.ch | istfunds.ch

Clause de non responsabilité

Pour les participations détenues directement, IST a de nombreuses possibilités d'influencer la composition du portefeuille. Le gestionnaire externe reçoit l'instruction de ne pas détenir certains actifs en portefeuille. Dans les cas où IST investit dans des fonds de placement ou des produits dérivés faisant l'objet d'une gestion active, IST procède à une analyse détaillée du processus de sélection du point de vue de la durabilité. En outre, le gestionnaire de portefeuille s'engage à ne détenir des actifs exclus qu'à titre exceptionnel. IST passe régulièrement le portefeuille en revue et peut autoriser les participations dans des entreprises exclues si elles constituent une base nécessaire à l'accomplissement du mandat de gestion. IST ne peut garantir l'absence de lacune dans l'établissement et la mise en œuvre des listes d'exclusion et n'assume aucune responsabilité à cet égard.